

Liste du matériel de sécurité obligatoire Navire à utilisation commerciale

	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}	2 nd
Équipement individuel de flottabilité 150N	V	V	V	V
Dispositif lumineux	V	V	V	V
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie	V	V	V	V
Dispositif d'assèchement manuel	V	V	V	V
Dispositif de remorquage	V	V	V	V
Ligne de mouillage	V	V	V	V
Annuaire des marées	V	V	V	V
Compas magnétique	V	V	V	V
Positionnement par satellite	V	V	V	V
Anémomètre (voilier)	V	V	V	V
Registre des personnes embarquées	V	V	V	V
Journal de bord	V	V	V	V
VHF fixe ASN	V	V	V	V
Pavillon national (hors eaux territoriales)	V	V	V	V
Dotation médicale C (restreinte)	V	V		
Bouée couronne avec feu à retournement		V	V	V
3 feux rouges à main		V	V	V
Compas magnétique (ou GPS en côtier)		V	V	V
Cartes marines officielles (voir la fiche Les documents nautiques)		V	V	V
Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)		V	V	V
Description du système de balisage		V	V	V
Radeau de survie			V	V
Matériel pour faire le point			V	V
Livre des feux tenu à jour (voir fiche Les documents nautiques)			V	V
Radeau de survie			V	V
Dispositif de réception des bulletins météorologiques			V	V
Harnais et longe par navire pour les non voiliers			V	V
Harnais et longe par personne embarquée pour les voiliers			V	V
Trousse de secours conforme à l'article 240-2,16			V	V
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit			V	V
Radiobalise de localisation des sinistres (EPIRB3)			V	V
Dotation médicale C			V	
VHF portative				V
Dotation médicale B				V
Balise SART				V

La liste de ce matériel est non exhaustif et pourra être complété par les évolutions réglementaires et les prescriptions du PV de mise en service

Les catégories de navigation

Les catégories de navigation font référence aux zones dans lesquelles un bateau est autorisé à naviguer.

1^{re} catégorie : Sans restriction.

2^e catégorie : Navigation inférieure à 200 milles d'un abri, et où la distance entre le dernier port d'escale du pays de départ et le port final de destination ne dépasse pas 600 milles.

3^e catégorie : Navigation où le navire ne s'éloigne pas à plus de 20 milles de la cote.

4^e catégorie : Navigation où le navire ne s'éloigne pas à plus de 5 milles de la cote.

5^e catégorie : Eaux abritées